COURSES SUR PISTE

REGLEMENT PARTICULIER 2025
COURSES SUR PISTE

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

MOTO-CLUB : MOTO-CLUB VAL DE GUYENNE
E-MAIL : MCVALDEGUYENNE@GMX.FR
TÉLÉPHONE : 0648222752
ORGANISATEUR TECHNIQUE : TONON LAURENT

N° D'ÉPREUVE FFM : 669
DATE : 14 AOUT 2025
LIEU : MIRAMONT DE GUYENNE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	TOCHEPORT VINCENT	Licence : 070686
Directeur de course adjoint	STELLA GAETAN	Licence : 142179
Délégué FFM / Président de jury	BARES JEAN-NOEL	Licence : 026780
Arbitre CCP	GORET CHRISTOPHE	Licence : 011836
Juge de départ	LAMARQUE PHILIPPE	Licence : 070869
Commissaire technique responsable	CHAVERON PATRICE	Licence : 059881

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

CHAMPIONNAT DE FRANCE

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

★ ***Championnat de France Long-Track***

☐ Elite ☐ U23 ☐ 250 cc

★ ***Championnat de France de Course sur piste***

☒ Sidecar ☐ 85-190 cc
☐ Kids/Educatif

★ ***Championnat de France de Speedway***

☐ Elite ☐ U23 ☐ 250 cc

★ ***Coupe de France de Speedway***

☐ Promotion Cup
☐ Youth Cup 250 cc
☐ Youth Cup 85-190 cc

★ ***Championnat/Coupe de France de Flat-Track***

☐ Championnat de France Flat-Track Dirtbike
☐ Coupe de France Flat-Track Tracker

CHAMPIONNAT DU MONDE

FIM

Les courses FIM suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

CHAMPIONNAT D'EUROPE

FIM EUROPE

Les courses FIM EUROPE suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

.....
.....
.....

HORS-CHAMPIONNAT

Les courses hors-championnat suivantes sont prévues lors de l'épreuve :

SOLO 125cc/250cc/500cc
.....
.....

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- son(ses) machine(s) ;
- son équipement : *obligatoires :* casque homologué aux normes FIM, combinaison 1 pièce de cuir ou Kevlar (sauf kids, 85/190cc et Flat-track, où les vêtements type motocross sont autorisés), gants de cuir ou équivalent, bottes de cuir ou équivalent, protection dorsale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après la dernière manche de la catégorie concernée, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **DOCTEUR GILLET DOMINIQUE**

Nombre de secouristes **6**

Hôpital le plus proche ..... **MARMANDE**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **20min**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site ..... **BOUILHAGUET**

Adresse ..... **47800 MIRAMONT DE GUYENNE**

Caractéristiques :

Longueur de la piste **350m**

Largeur minimum de la piste **12m**

Nombre d'OCP* **5**

**Officiels Commissaires de Piste*

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
DATE : 21/05/2025	DATE : 23/05/2025	DATE : 06/06/2025
MOTO-CLUB VAL DE GUYENNE 363 Avenue Marcel Cerdan 47800 MIRAMONT DE GUYENNE RNA : W472000114	LIGUE MOTO NOUVELLE AQUITAINE Secretariat ESCASSEFORT	NUMÉRO : 25/0597 74 Avenue Parmentier 75011 PARIS 01 49 23 77 00 ffm@ffmoto.org ffmoto.org

COURSES SUR PISTE

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

MOTO-CLUB : MOTO-CLUB VAL DE GUYENNE
DATE : 14 AOUT 2025
LIEU : MIRAMONT DE GUYENNE

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
14h-17h	Contrôles administratifs	TOUTES CATEGORIES	
14h-17h	Contrôles techniques	TOUTE CATEGORIES	
16h45	Réunion du Jury		15min
17h	Essais Libres	TOUTE CATEGORIES	2h
19h	Pause		
20h15	Réunion du Jury		15min
20h30	Présentation des pilotes		
21h	Manches		
00h	Fin		
00h	Réunion du Jury		
00h	Remise des Prix		

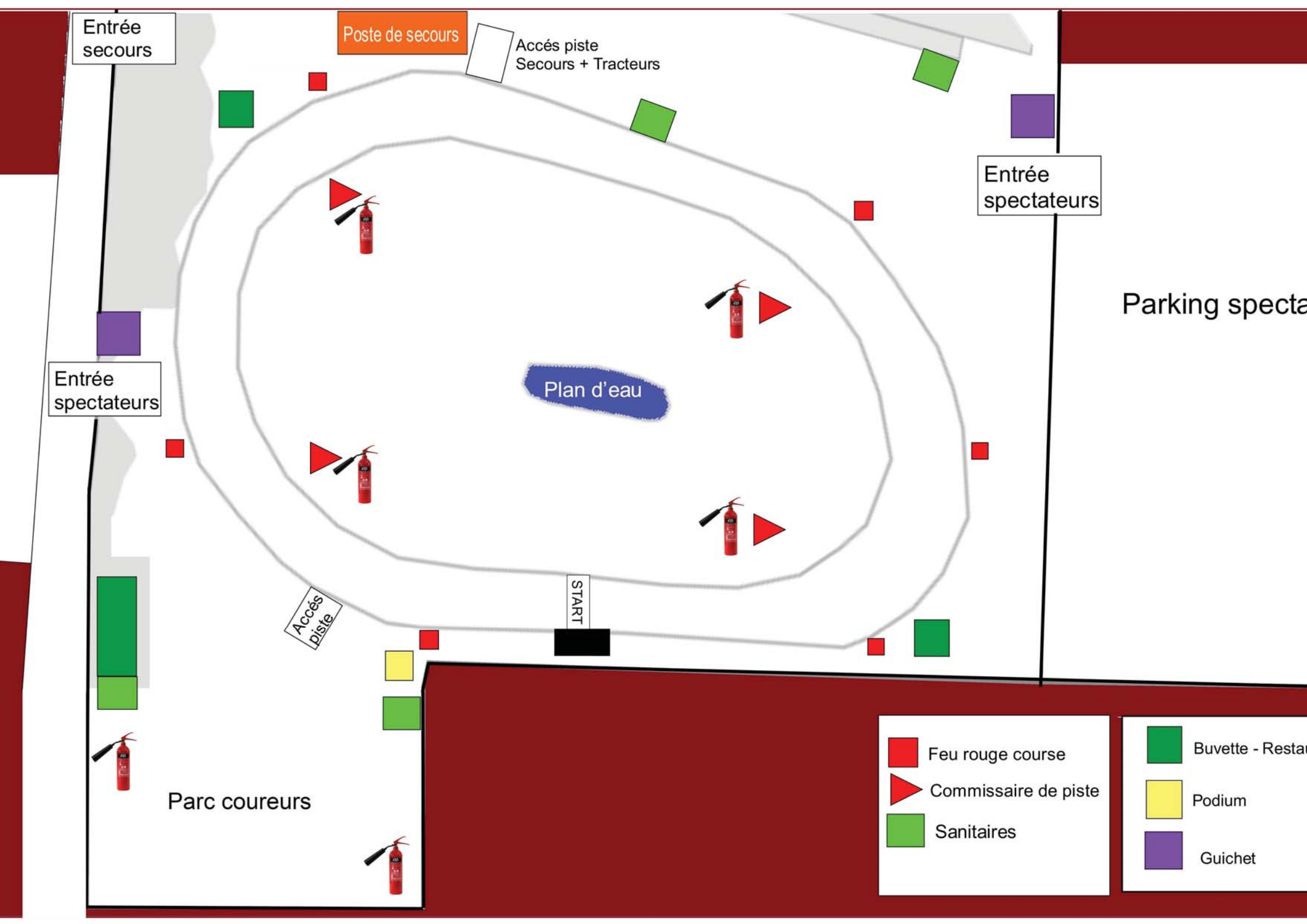
Entrée secours
Poste de secours
Accés piste Secours + Tracteurs
Entrée spectateurs
Parking specta
Entrée spectateurs
Plan d'eau
Accés piste
START
Parc coureurs
Feu rouge course
Commissaire de piste
Sanitaires
Buvette - Restau
Podium
Guichet

Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations automobiles

(articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB VAL DE GUYENNE - 363 AVENUE MARCEL CERDAN - 47800 MIRAMONT DE GUYENNE

a souscrit, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L.331-10, D.321-1 à D.321-5, R.331-30, A331-17, A. 331-20 et A.331-32 du Code du sport, le contrat d'assurances n° 22327776204 qui garantit sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation dénommée COURSE INTERNATIONALE DE SPEEDWAY se déroulant à MIRAMONT DE GUYENNE **le 14/08/2025.**

Cette attestation est valable le **14/08/2025 de 12H00 à 23H59**, sous réserve du paiement des cotisations et des possibilités de suspension ou de résiliation au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager AXA France IARD au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à **Strasbourg** , le **15/05/2025**

Pour la société,

AXA France
26/28 Avenue du Rhin
67100 STRASBOURG
Tél. : 03 88 44 60 00

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un *dommage corporel* garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un *dommage matériel* garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont : La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	1.000.000 € 100.000 €	Néant Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.